



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 17 décembre 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 20-46 - Opérations bâtementaires - Plan d'investissement prévisionnel 2022-2026**

Dans le prolongement de la communication présentée lors de la séance du conseil d'administration du 26 novembre dernier, le présent rapport a pour objet d'arrêter le programme immobilier en termes d'inscription d'autorisation de programme et des crédits de paiement et, en outre, d'autoriser le lancement de l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations bâtementaires contenues dans le plan 2022-2026.

Les chantiers concernés par ce plan d'envergure porteront sur :

- la réhabilitation de l'Antenne de secours de Roquebrune-Cap-Martin : l'assistance à maîtrise d'ouvrage étant dans la phase d'études, seuls les honoraires de celle-ci, les études de terrain ainsi que les honoraires du futur titulaire du marché de maîtrise d'œuvre externe sont à financer en 2021. Par ailleurs, le bâtiment mis à disposition par la commune étant classé « Bâtiments de France », les premières études démontrent une nécessité de répondre aux contraintes liées à ce classement qui pourraient entraîner d'éventuelles réévaluations de l'autorisation de programme,
- le renforcement sismique du CIS Nice Magnan dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage débutera en 2021 nécessitera également un réajustement des crédits de paiement,
- la réhabilitation du centre de secours de VENCE, dont une partie de la cour de manœuvre est occupée par des bungalows. L'ensemble du centre sera réaménagé et les activités abritées dans les bungalows seront déplacées dans des volumes à réaliser sur la remise existante, libérant ainsi les aires de retournement et de manœuvre,

- la réhabilitation du centre de secours de CANNES PASTOUR, en réaménageant des volumes mitoyens mis à disposition par la ville de Cannes et en réalisant une extension sur la cour de manœuvre, voire une nouvelle construction si un espace foncier était trouvé,
- la réhabilitation du centre de CASTAGNIERS par l'aménagement de l'étage mis à disposition par la commune afin d'améliorer la répartition des volumes occupés et son fonctionnement notamment en matière de lieux de vie,
- la réhabilitation du centre d'ISOLA, par la création de deux remises supplémentaires, dont notamment une remise destinée à abriter un moyen élévateur pour couvrir, entre autres, les stations d'ISOLA 2000 et d'AURON,
- le regroupement des trois casernes d'AURIBEAU SUR SIAGNE, de PEGOMAS et de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE en un seul centre de secours qui sera implanté sur la commune de PÉGOMAS sur un terrain acquis conjointement par les trois communes et mis à disposition du SDIS,
- la construction d'un centre de première intervention à GUILLAUMES, permettant d'améliorer à la fois la qualité de vie des sapeurs-pompiers et de réaliser un bâtiment capable d'abriter les moyens nécessaires à la couverture opérationnelle des communes concernées par cette construction,
- la construction d'une nouvelle caserne à SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE, le centre existant n'étant plus du tout adapté aux contraintes opérationnelles et ne répondant plus à la réglementation relative aux conditions de vie des sapeurs-pompiers.

Bien évidemment, il convient de rappeler que ce programme immobilier, dont le SDIS des Alpes-Maritimes assurera la maîtrise d'ouvrage, suppose la mise à disposition, par les collectivités éligibles d'une emprise foncière conforme aux termes de la délibération du conseil d'administration N° 09-58 du 17 décembre 2009.

Compte tenu de ces éléments, les opérations envisagées au titre du plan 2022-2026 ont été arrêtées comme suit, étant précisé que la tempête Alex et la destruction du centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE nous amène à l'intégrer, d'ores et déjà, dans cette planification prévisionnelle.

L'ensemble de ces opérations sera lancé en maîtrise d'œuvre externe après qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage ait défini le programme fonctionnel adapté à nos sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce plan sera conditionnée par l'avancement des dossiers liés aux assiettes foncières et aux règles d'urbanisme en vigueur pour les sites retenus.

Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement (C.P) tels que détaillés dans le tableau ci-dessous. Étant précisé que les C.P seront réajustés au fur et à mesure de l'avancée des études, procédures d'achat et de la capacité de mise en œuvre du SDIS. Les assistances à maîtrise d'ouvrage seront lancées de manière échelonnée afin de permettre une répartition des C.P et d'atteindre l'objectif de livraison des chantiers entre 2023 et 2026.

Localisation	A.P	C.P 2020	C.P 2021	C.P 2022	C.P 2023 à 2026
Nice Magnan	3 500 000 €	30 000 €	400 000 €	1 200 000 €	1 870 000 €
Roquebrune-Cap-Martin	1 500 000 €	30 000 €	250 000 €	1 220 000 €	/
Saint-Martin-Vésubie	2 500 000 €	/	100 000 €	700 000 €	1 700 000 €
Cannes Pastour	4 500 000 €	/	100 000 €	300 000 €	4 100 000 €
Castagniers	1 200 000 €	/	100 000 €	300 000 €	800 000 €
Isola	1 500 000 €	/	100 000 €	700 000 €	700 000 €
Pegomas	2 500 000 €	/	100 000 €	250 000 €	2 150 000 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	2 500 000 €	/	100 000 €	200 000 €	2 200 000 €
Guillaumes	2 500 000 €	/	100 000 €	200 000 €	2 200 000 €
Vence	2 500 000 €	/	100 000 €	250 000 €	2 150 000 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le programme immobilier 2022-2026 tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président du conseil d'administration et ses délégataires en la matière à lancer l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations bâtementaires y afférent,
- d'approuver les autorisations de programmes et les crédits de paiement (CP) tels que détaillés dans le tableau ci-dessus. Étant précisé que les CP seront réajustés au fur et à mesure de l'avancée des études, procédures d'achat et de la capacité de mise en œuvre du SDIS des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*